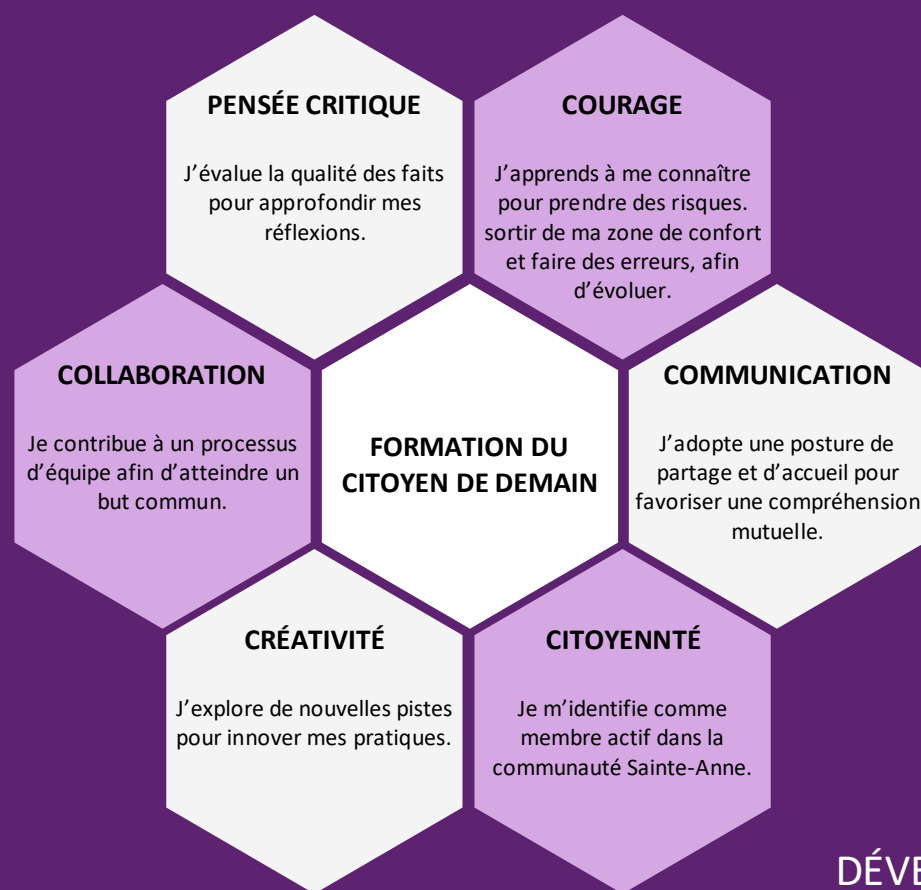


CODE DE VIE

2026-2027

COLLÈGE SAINTE-ANNE - PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE | ROSEMONT



DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES GLOBALES

1. OBJECTIF

- L'objectif du code de vie consiste à offrir un référentiel éducatif à sa communauté afin de favoriser un climat propice aux apprentissages et d'amener les élèves à devenir des citoyens responsables et bienveillants envers eux-mêmes, les autres et leur environnement. Il soutient également le projet éducatif et contribue à la réussite scolaire de l'enfant.

2. RESPONSABILITÉ

• Les élèves

Les élèves ont la responsabilité de respecter le code de vie en adoptant les comportements attendus. Ils contribuent ainsi à maintenir un climat harmonieux, sécuritaire et respectueux pour tous.

Le personnel de l'école





L'ensemble du personnel s'engage à créer un environnement favorable au respect du code de vie. Chaque adulte agit comme modèle et accompagne l'élève dans l'adoption de comportements positifs, en appliquant des approches cohérentes, bienveillantes et rigoureuses.

Les parents

Les parents sont invités à prendre connaissance du code de vie et à collaborer avec l'école afin d'assurer une application cohérente et soutenue, dans l'intérêt du bien-être et de la réussite de leur enfant.




3. LES PILIERS

Nos règles s'appuient sur des piliers qui ont été identifiés par les membres de la communauté Sainte-Anne :



	AUTONOMIE
	ENGAGEMENT
	OUVERTURE
	RESPECT

4. SPHÈRES

L'élève est accompagné dans le développement de ses capacités en lien avec les piliers ci-dessus, tout en comprenant l'impact de ses gestes par rapport aux trois sphères suivantes :

	SOI-MÊME
	AUTRUI
	L'ENVIRONNEMENT

5. PRÉVENTION UNIVERSELLE

<p>EXPLICATION CLAIRE DES COMPORTEMENTS ATTENDUS Exemples : marcher dans le corridor, utiliser un ton de voix approprié, parler avec respect, etc.</p>		<p>APPROCHE À PRIVILÉGIER Enseignement explicite, modelage, pratique guidée, rappel de la règle, expliquer la raison d'être et généralisation des apprentissages.</p>
<p>RENFORCEMENT DES COMPORTEMENTS ATTENDUS Exemples : renforcement verbal, système de renforcement positif, etc..</p>		<p>MÉTHODE DE RENFORCEMENT Renforcement explicite du comportement observé, renforcement aléatoire, renforcement public, occasion de réinvestissement, communication aux parents.</p>

6. PILIER ET RÈGLEMENTS

PILIERS	DESCRIPTIONS	RÈGLES DU CODE DE VIE
AUTONOMIE	Pour développer ma capacité à réfléchir, à décider et à agir de manière responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis responsable de mes effets personnels. • J'applique mes stratégies d'apprentissage. • Je nomme mes besoins. • Je valide l'information. • Je développe mes compétences comme citoyen numérique.
ENGAGEMENT	Pour développer ma persévérance, mon plein potentiel et ma fierté.	<ul style="list-style-type: none"> • Je tente de trouver des solutions à mes difficultés. • Je m'engage dans les tâches collaboratives. • Je parle en français. • Je participe à la vie scolaire. • Je participe aux activités proposées.
OUVERTURE	Pour développer mon empathie, ma tolérance et ma compréhension de ce qui m'entoure.	<ul style="list-style-type: none"> • Je me permets de faire des erreurs et j'apprends de celles-ci. • J'ose essayer de nouvelles choses. • Je m'intéresse à la culture des autres. • Je respecte les différences. • Je prends des risques pédagogiques.
RESPECT	Pour développer mon bien-être, des relations positives et un climat bienveillant.	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin de moi. • Je suis courtois.e. • Je parle à l'autre avec un ton et des mots adéquats. • Je parle des autres de façon positive. • Je parle avec un ton de voix adapté au milieu.

7. MANQUEMENTS MINEURS OU MAJEURS

MANQUEMENT	TYPE DE MANQUEMENTS	NIVEAU D'INTERVENTION
<p style="text-align: center;">MANQUEMENT MINEUR</p> <p>Un écart de conduite mineur est un comportement qui ne respecte pas les règles de vie enseignées à l'école, sans toutefois nuire gravement au déroulement des activités. Il peut gêner l'élève lui-même ou déranger quelques camarades à proximité, mais reste généralement facile à corriger par une intervention rapide de l'adulte.</p>	<p style="text-align: center;">ÉCARTS DE CONDUITE MINEUR</p> <p>L'élève...</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'a pas son matériel ; • Ne suit pas les consignes ; • Se plaint ou argumente ; • Utilise un langage inapproprié ; • Ne complète par ses travaux ou refuse de travailler ; • N'a pas la tenue vestimentaire requise ; • Est en retard ; • Nuit à la propreté des lieux ; • Utilise un appareil électronique de façon inappropriée ; • Parle quand il ne faut pas ; • Répond impoliment à un adulte ; • Dérange les autres ; • Court dans les corridors ; • Lance des objets ; • N'utilise pas le ton de voix approprié ; • Dérange dans le rang ; • Brise le matériel scolaire ; • Apporte du matériel interdit ; • Encourage les mauvais comportements ; • Fait des jeux inadéquats ou inappropriés ; • Ne communique pas en français 	<p style="text-align: center;">INTERVENTIONS NIVEAU 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la proximité ; • Directives par signaux non verbaux ; • Ignorer / porter attention / renforcer • Humour ; • Renforcer le comportement positif des pairs ; • Changer de place ; • Rediriger ; • Limitation de l'usage du matériel ; • Limiter le droit de parole ; • Redonner les attentes ; • Aider l'élève à débiter ou à poursuivre la tâche <p style="text-align: center;">INTERVENTIONS NIVEAU 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Geste de réparation ; • Adapter la tâche ; • Ré-enseigner ; • Donner des choix ; • Rencontre avec l'élève ; • Reprise de temps ; • Faire sortir l'élève pour une pause ; • Retirer l'élève dans un endroit calme ; • Note à l'agenda <p style="text-align: center;">INTERVENTIONS NIVEAU 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'engagement avec un ou deux objectifs réalistes ; • Rencontre avec l'élève et un intervenant ; • Note au portail
<p style="text-align: center;">MANQUEMENT MAJEUR</p> <p>Un écart de conduite majeur est un comportement plus sérieux qui nuit au bon fonctionnement de la classe ou à l'apprentissage des autres élèves. Il peut aussi représenter un danger ou être contraire aux règles fondamentales de l'école. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comportement perturbateur ou des écarts mineurs répétés malgré plusieurs interventions 	<p style="text-align: center;">ÉCARTS DE CONDUITE MAJEUR</p> <p>L'élève...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de respect envers un adulte ; • Insulte, tient des propos malveillants ; • Pousse violemment, fait trébucher, se bagarre ou participe à des jeux agressifs ; • Est indécent dans ses propos et dans ses gestes ; 	<p style="text-align: center;">INTERVENTIONS NIVEAU 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de réflexion ; • Geste de réparation ; • Récréation supervisée ; • Perte de récréation ; • Note au portail <p style="text-align: center;">INTERVENTIONS NIVEAU 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de route ; • Contrat d'engagement ;

<ul style="list-style-type: none"> • Un refus délibéré de suivre les règles malgré les rappels • Violence physique ou verbale • Un comportement dangereux, illégal ou gravement irrespectueux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vandalise le matériel de l'école ou autrui ; • Vole ; • A un comportement inapproprié sur les réseaux sociaux en lien avec des personnes de l'école ; • Lance un objet qui peut nuire à la sécurité ; • Crache sur les autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'intervenant approprié (selon la situation); • Référence à un intervenant de l'école pour un suivi; • Rencontre avec les parents; • Note au portail; • Rencontre avec la direction <p style="text-align: center;">INTERVENTIONS NIVEAU 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un plan d'action comportemental; • Note au portail; • Suspension à l'interne; • Suspension à l'externe
---	---	---

Une accumulation de manquements mineurs peut mener à une intervention de manquements majeurs.

La conséquence sera choisie selon la gravité, l'intensité, la fréquence, la complexité et la détresse engendrée par le geste posé. Tout écart majeur ou répété sera communiqué aux parents et sera noté au portail dans l'onglet « Suivi ».

8. LES INTERVENANTS

STADE 1	>>>	Intervention par l'adulte témoin (enseignant, éducateur, spécialiste ou surveillant).
STADE 2	>>>	Intervention soutenue par le ou la TES.
STADE 3	>>>	Intervention par le ou la personne en charge de la vie scolaire.
STADE 4	>>>	Intervention par la direction.
LES INTERVENTIONS DOIVENT ÊTRE FAITES PAR STAGE AVANT DE PASSER AU STADE SUPÉRIEUR.		

9. CLIMAT SCOLAIRE

INTIMIDATION	VIOLENCE
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou on à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le Cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (LIP. ART13, 1,1, 1988, c. 84, a. 13 ;2012, c 19, a.2)	« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant, pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ». (LIP. ART13, 1,1, 1988, c. 84, a. 13 ;2012, c 19, a.2)

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux personnes concernées

10. CODE VESTIMENTAIRE

Uniforme

Les vêtements composant l'uniforme scolaire sont présentés sur le site web de l'école. Seuls les vêtements de cette collection peuvent être portés. Les chaussures et l'uniforme d'éducation physique doivent être achetés chez notre fournisseur *Unimage* à l'acceptation des espadrilles.

Loi 94

Le code vestimentaire devant être respecté par les élèves, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert prévue par le contrat de services éducatifs.

Le ministre **peut**, par règlement, préciser les éléments que doivent prévoir les règles de conduite conformément au deuxième alinéa et prescrire d'autres éléments que celles-ci doivent prévoir

Tout membre du personnel de l'établissement doit collaborer à la mise en oeuvre des règles de conduite et veiller à ce que chaque élève respecte l'obligation d'avoir le visage découvert.

